

## Compte rendu de séance du conseil municipal du 28 juin 2022

**Présents :** Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AYGALENC Monique, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, POTTIER Soazig, RUBLON Charlotte, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : AMET Patricia à M. LOUAISIL Pascal, CHEVALIER Mélanie à M. GLINCHE Eric, MADDALIN Christine à M. GILBERT Loïc, MOREL Patricia à M. VALOTAIRE Denis

### 1) Construction d'une crèche – Avenant aux marchés de travaux

Le conseil municipal approuve les avenants suivants : (en gras) :

		Montant initial	Avenant 1	Avenant 2	TOTAL
Lot 1 - Gros Œuvre	DESMOTS RACINEUX	80 000,00 €	<b>-1 763,68 €</b>		78 236,32 €
Lot 6 - Menuiseries int.	BRILLAND	11 828,43 €	<b>1 913,20 €</b>		13 741,63 €
Lot 9 - Faïences	JANVIER	1 620,00 €	<b>-1 620,00 € Résiliation</b>		0,00 €
Lot 11 - VRD	TPB	19 000,00 €	1 814,10 €	<b>1 133,00 €</b>	21 947,10 €
Lot 12 - Espaces verts	LEROY	8 000,00 €	<b>3 149,85 €</b>		11 149,85 €

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

### 2) Restauration scolaire – Validation du marché à bons de commande

Vu la délibération n° 22-050 du conseil municipal en date du 17 mai 2022 approuvant le cahier des charges et lançant une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement du marché de fournitures de repas scolaire.

Vu le procès-verbal d'analyse des offres et les conclusions de la commission d'examen des offres ;

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché à la société Océane de restauration, pour une année, renouvelable 3 fois.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

### 3) Services périscolaires – Fixation des tarifs

Considérant que le nouveau contrat de prestation avec le prestataire Océane de Restauration comprend une augmentation de 0,62 € du coût du repas, il est proposé de reporter 50% de cette augmentation sur le prix actuel du repas facturé aux parents, soit  $3,75 + 0,31 = 4,06$  arrondi 4,05.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le prix du repas enfant à 4,05 €
- de fixer le prix d'une demi-heure de garderie à 0,80 €
- dit que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2022.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

### 4) Révision du Plan Local d'Urbanisme – Choix du cabinet

Vu l'analyse des offres réalisée par le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition du groupement d'entreprises solidaires composés du cabinet l'Atelier d'Ys et de DM EAU composée des tranches fermes suivantes :

- Mission 1 (Etude relative à la révision du PLU) pour 26 100,00 € HT
- Mission 2 : Inventaire des zones humides pour 3 900,00 € HT

- d'affermir la tranche optionnelle suivante :
  - Etude de diagnostic agricole pour 3 200,00 € HT

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

#### 5) Aménagement de la zone du Mazet – Avenant au marché de travaux

Considérant la nécessité de renforcer le réseau d'eaux pluviales, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour un montant de 20 639,00 € HT, portant ainsi le montant des travaux de 125 000 € HT à 145 639,00 € HT.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

#### 6) Location FREIN – Encassement de loyers

Vu la convention de mise à disposition d'un bâtiment artisanal sis 40 rue des tisserands à Monsieur Diego FREIN à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la mise en liquidation de la SARL Yoann DAMON en date du 2 février 2022,

Considérant que la société de carrosserie ACB est aujourd'hui occupant sans titre,

Considérant que l'occupant a versé sur un compte d'attente la somme de 3400 € depuis le 1er février 2022, correspondant à 4 mois de loyer non révisé dont le montant mensuel est de 850 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à encaisser la somme de 3400 €.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

#### 7) Cession de terrains à Mrs Elie ROBERT et Fabrice PAULET

Vu l'avis du Domaine, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de céder à Messieurs Elie ROBERT et Fabrice PAULET les parcelles cadastrées n° 1230, 1234, et 1236 section AB d'une contenance totale de 115 m<sup>2</sup> pour la somme de 5 175 € net vendeur, soit 45 € le m<sup>2</sup>.

A la majorité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0) car Monsieur Elie ROBERT ne participe pas au vote.

#### 8) Lotissement de la clef des champs – cession du lot n° 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre le lot 12 - 517 m<sup>2</sup> - sis 18 rue du Lentin, au prix de vente de 37 224 € TTC à la SAS BERTRIE représentée par Mme Amandine BOUGERES, Mrs Jean-Jacques BOUVET et Clément BOUVET.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

#### 9) Budget principal – Décision modificative n° 1

Vu le budget primitif 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives budgétaires suivantes :

##### DM n°1 : Amortissements

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DF	011	60632	Fourniture de petit équipement	- 1 500,00 €
DF	042	6811	Dotations aux amortissements	1 500,00 €
RI	13	1323	Subvention du Département	- 1 500,00 €
RI	040	28041582	Autres groupements bâtiments ou installations	1 500,00 €

##### DM n°2 : Travaux de voirie complémentaires

Section	Opération	Compte	Libellé	Montant
DI	72	2181	Skate Park - Aménagement, installations	- 5 000,00 €
DI	51	2152	Voirie 2022 - Installations de voirie	5 000,00 €

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

## **10) Admission en non-valeur**

Vu la demande de la trésorerie visant à soumettre une somme en non-valeur sur produits de restauration scolaire, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 15,00 € sur le service de restauration scolaire.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

## **11) Convention de mise à disposition du 1000CLUB**

La fédération française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées souhaite promouvoir ses activités et recherche des locaux permettant d'accueillir ces sports de combat et des bureaux pour les besoins de l'association locale. Pour ce faire, elle dispose de moyens financiers conséquents. Il est proposé de mettre à disposition auprès de la fédération nationale le local 1000CLUB. Les conditions de cette mise à disposition sont régies par une convention. Le conseil municipal décide d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition du 1000CLUB aux fins d'y accueillir l'association locale du Dojo de Vitré et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la fédération nationale de Judo.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

Séance levée à 22 heures 30 minutes